

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de treize, suite de la convocation faite le 14 mars 2024. Une procuration a été déposée.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Participation : Monsieur NICOLAS Didier – Inspecteur Divisionnaire - Conseiller de la DGFIP auprès des collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024.

DÉCISIONS

1/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame la Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, comme chaque élu a pu le vérifier dans les documents transmis,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget de la commune.**

2/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame la Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, comme chaque élu a pu le vérifier dans les documents transmis,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget Lotissement Les Hauts de Bellevue.**

3/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame la Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, comme chaque élu a pu le vérifier dans les documents transmis,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget panneaux photovoltaïques.**

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

La Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, et souligne le résultat positif de fonctionnement qui permet de compenser une partie du déficit d'investissement.

Sous la présidence de Mme GUILLEMOT Marianne, 1^{ère} adjointe au maire et après que la maire ait quitté la salle,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune, arrêté comme suit :**

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	598 091,97 €	993 048,67 €
Recettes	431 772,66 €	1 124 912,24 €
Excédent		131 863,57 €
Déficit	- 166 319,31 €	

5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE

La Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Sous la présidence de Mme GUILLEMOT Marianne, 1^{ère} adjointe au maire et après que la maire ait quitté la salle,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Lotissement Les Hauts de Bellevue, arrêté comme suit :**

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	52 824,51 €	1 912,92 €
Recettes	0,00 €	83 235,28 €
Excédent		81 322,36 €
Déficit	-52 824,51 €	

6/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Sous la présidence de Mme GUILLEMOT Marianne, 1ère adjointe au maire et après que la maire ait quitté la salle,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget panneaux photovoltaïques, arrêté comme suit :**

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9 355,21 €	8 179,28€
Recettes	36 254,93 €	14 955,49 €
Excédent	26 899,72€	6 776,21 €
Déficit		

7/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 - COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

	Résultat 2022	Virement à la SF	Résultat de 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-76 219,58 €		-166 319,31 €	672 959,66 € 699 463,46 €	-26 503,80 €	-269 042,69 €
FONCT	323 437,66 €	233 686,71 €	131 863,57 €			221 614,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	221 614,52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	221 614,52 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €

Total affecté au c/1068 :	- € 221 614,52 €
Déficit global cumulé au 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation des résultats pour le budget commune.**

8/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

	Résultat 2022	Résultat 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	134 947,64 €	-52 824,51 €	82 123,13 €
FONCT	-210 071,56 €	81 322,36 €	-128 749,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	- € - € - €
Déficit global cumulé au 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	128 749,20 €

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation des résultats pour le budget Lotissement les Hauts de Bellevue.**

9/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

	Résultat 2022	Virement à la SF	Résultat de 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-30 369,21 €		26 899,72 €	-3 469,49 €
FONCT	41 682,77 €	30 369,21 €	6 776,21 €	18 089,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	18 089,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 469,49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 620,28 €
Total affecté au c/1068 :	3 469,49 €
Déficit global cumulé au 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation des résultats pour le budget Panneaux Photovoltaïques.**

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 365 187,05 €	1 365 187,05 €
Fonctionnement	1 139 473,12 €	1 139 473,12 €
TOTAL	2 504 660,17 €	2 504 660,17 €

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	55 155,28 €	121 978,41 €
Fonctionnement	170 414,48 €	170 414,48 €
TOTAL	225 569,76 €	292 392,89 €

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	12 969,49 €	24 720,77 €
Fonctionnement	27 121,28 €	27 121,28 €
TOTAL	40 090,77 €	51 842,05 €

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	96 160,42 €	96 160,42 €
Fonctionnement	154 731,61 €	154 731,61 €
TOTAL	250 892,03 €	250 892,03 €

11/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame la Maire propose d'augmenter les taux de **5%** pour l'exercice 2024. Il est à souligner que la valeur locative de chaque habitation est augmentée en 2024 de **3,9%** sur décision de l'Etat.

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité décide d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti à 33,05%, d'augmenter le taux de taxe sur le foncier non bâti à 43,83% et d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants à 11,51%.**

12/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Madame le Maire précise que les crédits relatifs aux subventions pour les associations sont à hauteur de 10 000 €, compte 65748, sur le budget primitif 2024 de la commune.

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions au titre de l'année 2024 :

SUBVENTIONS	2023	2024
<u>ASSOCIATIONS GUERNATES</u>	payée	demande reçue
Amicale du personnel	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale laïque	1 228,00 €	500,00 €
Les jeudis de Quelven	850,00 €	850,00 €
Comité des fêtes	500,00 €	500,00 €
Cyclo club	200,00 €	200,00 €
L'hermine guernate	1 300,00 €	1 300,00 €
Pour la sauvegarde de St Salomon	150,00 €	150,00 €
Amicale sapeurs pompiers	500,00 €	500,00 €
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>		
Les randonneurs des ajoncs	130,00 €	130,00 €
Rêves de clown	100,00 €	100,00 €
Association Bretagne vivante	-	100,00 €
Accueil et partage Pontivy	300,00 €	150,00 €
Banque alimentaire	80,00 €	150,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	80,00 €	80,00 €
Les restos du cœur Morbihan	300,00 €	150,00 €
Lutte contre le cancer – la ligue – Vannes	100,00 €	100,00 €
Radio bro gwened Pontivy RBG	100,00 €	100,00 €
Union départ sapeurs pompiers Morbihan – Vannes	100,00 €	100,00 €
Art dans les chapelles	901,54 €	971,87 €
Total pour Asso	8 419,54 €	7 631,87 €
montant du budget Compte 6574	10 000,00 €	10 000,00 €

- **PRÉCISE** que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2023 et leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

- **AJOUTE** que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être apparente sur les supports de communication de l'association concernée.

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité adopte l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

13/ FIXATION DU PRIX POUR L'ÉLAGAGE

Madame le Maire rappelle l'accord de principe pris concernant l'élagage des bordures de voies communales et l'avis paru dans le Guern Actus du Mars 2024 informant tous les propriétaires à procéder à un élagage dans le cadre de l'installation de la fibre.

La commune fera réaliser les travaux et en effectuera le paiement. A l'issue des travaux, les propriétaires des parcelles où un élagage aura été réalisé recevront un titre de recette selon le tarif fixé par le conseil municipal. Les déchets de coupe seront déposés sur les parcelles concernées.

Les travaux d'élagage seront effectués par l'entreprise SARL Rural Service. Le tarif horaire est fixé à 174€ TTC. S'y ajoute les frais de service d'un agent technique (16€ brut/heure) et les frais de transport (10€) soit un total de 200€. Les factures seront émises à chaque propriétaire concerné, dès la fin des travaux en fonction du temps indiqué par l'entreprise.

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le tarif horaire à 200€ TTC.**

14/ OUVERTURE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 150 000,00€.

Une consultation a été réalisée auprès d'un seul organisme bancaire, le Crédit Agricole.

Le conseil municipal demande de solliciter d'autres organismes bancaires pour comparer avec l'offre reçue.

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € et autorise Madame le Maire à retenir la meilleure offre suite à la sollicitation d'autres organismes bancaires.**

15/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MUR DE QUELVEN

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le mur d'enceinte en pierre du parking à QUELVEN risque de s'effondrer. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de reconstruction. Ce mur est situé sur un site inscrit.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la restauration, valorisation du patrimoine pour financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
INTITULÉ DU PROJET		Travaux sur mur en pierre de Quelven	
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX	44 972,80€	Conseil Départemental - <i>Restauration, valorisation du patrimoine</i> (35%)	15 740,48€
		Fonds propres	29 232,32€
TOTAL DEPENSES	44 972,80€	TOTAL RECETTES	44 972,80€

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre de la restauration, valorisation du patrimoine et décide de solliciter toute autre subvention susceptible d'apporter un financement à ce projet.**

16/ ADHÉSION ANNUELLE AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN)

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réception de l'appel à cotisation pour l'adhésion à l'Association des Maires et présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2024.

L'adhésion 2024 de la commune s'élève à 405,82 € (1371 hab. x 0,296€).

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité valide l'adhésion à l'Association des Maires et présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2024 pour un montant de 405,82€.**

17/ COTISATION AMPER 2024

La cotisation 2024 de la commune de GUERN proposée par AMPER est établie pour la prestation « Aide à domicile ». La base de calcul est de **0,22€** par habitant soit pour **1351** habitants une cotisation annuelle de **297 €**.

La cotisation 2023 avait été plafonnée à **218,97€**. Après échanges, le conseil municipal propose de faire évoluer la cotisation base 2023 par une augmentation de **3%**. Le montant de 2024 s'établit donc à **225,54€**.

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider la cotisation à AMPER au titre de l'année 2024, au montant de 225,54 €.**

18/ VALIDATION PAIEMENT ALSH 2023

Par délibération n°73 du 23/06/2016, le Conseil Municipal a adopté la convention concernant l'ASLH GUERN/MALGUENAC.

Dans cette convention, il est indiqué : "La commune de Malguénac récupérera auprès de la commune de Guern les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants guernates participant aux activités."

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification de cette facturation, qui sera calculée au prorata du nombre d'heures et non au prorata du nombre d'enfants.

Pour l'année 2023, la facture s'élève à 27 578,94€. Le reversement de la commune de Malguénac s'élève à 16 370,26€.

- **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider la facturation ALSH 2023 pour un montant de 27 578,94€ et le reversement pour un montant de 16 370,26€.**

19/ QUESTIONS DIVERSES

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : Suite à la réunion du 13 mars 2024 avec Pontivy Communauté, Madame le maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur la continuité du projet éolien.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22H30.

Prochain conseil municipal : jeudi 18 avril 2024 à 20h30